

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°2014 001843

OBJET :
Formation
professionnelle de Mme
Amélie DIAZ

Réf. : CB/sgb/ia

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu la délibération N°001325 du conseil communautaire du 14 avril 2014 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Vu le procès-verbal d'élection du Président du 14 avril 2014 portant élection de Monsieur Gilles D'ETTORE en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

Vu l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

Vu la délibération N°001358 du conseil communautaire du 24 avril 2014 accordant à Monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et notamment autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions avec les organismes de formation dans la limite de 5 000 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire que Mme Amélie DIAZ améliore ses gestes techniques pour les différentes animations organisées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sur le thème de l'archéologie ;

DECIDE

- **Article 1** : De passer une convention de formation professionnelle avec l'organisme **LE MAS MOUTH**, domicilié à Montoulieu 34190, afin de former Mme Amélie DIAZ, à la taille des silex et à la production de feu par percussion. Le montant de cette formation s'élève à la somme de **300.00 € net**.

- **Article 2** : De prélever les dépenses sur le budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

- **Article final** :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT- THIBERY, le vendredi 19 mars 2020

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Accusé de réception en préfecture
034-243400819-20200323-2014001843-AU
Date de télétransmission : 23/03/2020
Date de réception préfecture : 23/03/2020